

## **Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2011**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne–Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

**par**

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2010, ce coût est de 1 160,70 € par élève de maternelle et de 338,67 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2010, à :  
(188 élèves x 1 160,70 €) + (280 élèves x 338,67) = **313 039,20 €** (élèves domiciliés sur la commune).

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du mardi 10 mai 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **FIXE :**

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne–Saint-Joseph, à 313 039,20 € pour l'année 2011 (article 6574) ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**